



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 16127

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des associations d'accueil et de réinsertion sociale. L'augmentation du nombre de personnes en grande détresse sociale laisse les associations d'accueil et de réinsertion sociale dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes. Avec le début des vagues de grand froid, la situation est urgente. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour remédier à l'urgence de la situation des associations d'accueil des plus démunis et plus généralement les mesures à plus long terme pour soutenir le secteur associatif qui lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées une priorité et entend marquer un tournant décisif dans l'approche des questions de pauvreté et d'exclusion dans notre pays. En septembre 2012, le Gouvernement a pris des dispositions pour un plan d'urgence pour les sans-abri. A cet effet, une enveloppe de 42 millions a été dégagée sur les budgets des ministères et répartie entre les crédits de la veille sociale, l'hébergement d'urgence et la prise en charge des demandeurs d'asile afin de maintenir les capacités d'accueil existantes, de les étoffer sur les territoires les plus en tension, de privilégier l'hébergement de qualité plutôt que le recours à l'hôtel et enfin de renforcer l'accompagnement des personnes accueillies, y compris à l'hôtel et dans les places ouvertes provisoirement. Lors de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de décembre 2012, le Premier ministre a déclaré vouloir mettre fin à « la gestion au thermomètre » de l'hébergement d'urgence. Il a annoncé que le Gouvernement s'engageait, non seulement à pérenniser les moyens complémentaires débloqués quelques mois à peine après son installation, mais aussi à créer des places nouvelles d'hébergement d'urgence et de centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) en 2013. Le double objectif poursuivi est de permettre un accès plus rapide au logement et d'apporter, par un accueil de proximité, une meilleure réponse aux personnes en situation d'exclusion. Ainsi, le Gouvernement a inscrit dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) du 21 janvier 2013, outre des mesures concernant l'attribution des logements sociaux ou l'accompagnement vers et dans le logement, plusieurs mesures concevant spécifiquement l'hébergement des personnes sans abri. Des moyens supplémentaires ont été dégagés : reconduction en 2013 de l'enveloppe octroyée en septembre 2012 pour l'hébergement d'urgence et la veille sociale, dotation nouvelle dédiée de manière équilibrée à l'hébergement et au logement accompagné. Ils devront permettre de faire face à la double priorité de réponse aux besoins de court terme et d'évolutions structurelles du secteur. C'est ainsi qu'il est prévu : - la création ou pérennisation de 3 000 places d'hébergement d'urgence sur l'année pour éviter la remise à la rue à la sortie de l'hiver des personnes hébergées, faire face à l'afflux des demandes adressées au 115 et répondre aux besoins spécifiques, notamment à la prise en charge des personnes placées sous main de justice et des femmes victimes de violence ; ces places s'ajoutent aux 1 500 places pérennisées et les 500 places créées prévues en LFI 2013, portant ainsi le nombre total à 5 000 places ; - le renforcement des moyens de fonctionnement des

systèmes intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) leur permettant de remplir leurs missions d'évaluation, d'observation sociale, de mise en réseau des acteurs ; - le développement de 6 500 places nouvelles en intermédiation locative, en alternative à l'hébergement, et de 500 places nouvelles en maisons relais afin de développer les passerelles vers le logement, qui s'ajoutent à celles prévues dans la LFI 2013 (1 500 places en maisons-relais et 500 places en intermédiation locative) ; - le développement de l'intermédiation locative durable qui permettra à l'occupant de rester jusqu'au terme du bail pris par l'association et devenir locataire en titre si le propriétaire l'accepte par glissement de bail ; - le renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16127

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 681

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8489